

REGLEMENT DU JEU

« Calendrier de l'avent Le Temps des Cerises »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société SASU INDIGO GALLERY, dont le capital social s'élève à 7 603 685,00 €, dont le siège social se situe 13 RUE GUSTAVE EIFFEL 13010 MARSEILLE, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Marseille sous le numéro 501 505 002, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu gratuit et sans obligations d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent Le Temps des Cerises » du 01 décembre 2023 à 00h01 au 25 décembre 2023 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne, par foyer et par jour pendant toute la durée du jeu (même nom et/ou prénom et/ou même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant participé à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- Le participant inscrit ses coordonnées sur la page formulaire (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, email).
- Il prend connaissance du présent règlement de jeu.

- Il valide son inscription.
- Le participant clique sur la case du jour et lance automatiquement le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »).
- Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
- Si le participant gagne, il est invité à renseigner des informations supplémentaires (adresse, code postal, ville et téléphone) pour pouvoir recevoir son lot.
- L'ensemble des participants sont inscrits au tirage au sort pour tenter de remporter une carte cadeau de 150€.

Pendant la durée de ce Jeu, 71 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Chaque participation enregistrée donne une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Le tirage au sort sera réalisé sur la base des participations et aura lieu le 26/12/2023.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu en instant gagnant :

- 2 Bonnets Femme d'une valeur unitaire de 24,99 € TTC
- 1 Bonnet Homme d'une valeur unitaire de 24,99 € TTC
- 3 Foulards Femme d'une valeur unitaire de 29,99 € TTC
- 1 Echarpe Femme d'une valeur unitaire de 34,99 € TTC
- 1 Sac Klelia d'une valeur unitaire de 129,00 € TTC
- 1 Sac Rose d'une valeur unitaire de 69,90 € TTC
- 2 Echarpes Homme d'une valeur unitaire de 34,99 € TTC
- 2 Casquettes Homme d'une valeur unitaire de 19,99 € TTC
- 2 Portefeuilles Kelta d'une valeur unitaire de 39,90 € TTC
- 1 Portefeuilles Rose d'une valeur unitaire de 39,90 € TTC
- 1 Portefeuilles Loren d'une valeur unitaire de 39,90 € TTC
- 20 Tabliers d'une valeur unitaire de 59,90 € TTC
- 2 bougies d'une valeur unitaire de 12,90 € TTC
- 5 Tote bags d'une valeur unitaire de 14,90 € TTC
- 1 Mug d'une valeur unitaire de 12,90 € TTC
- 4 porte-clé d'une valeur unitaire de 14,90 € TTC
- 5 porte-cartes d'une valeur unitaire de 19,90 € TTC

- 3 pochettes Oria d'une valeur unitaire de 49,90 € TTC
- 4 sets de valises d'une valeur unitaire de 349,00 € TTC
- 5 mini enceintes d'une valeur unitaire de 19,90 € TTC
- 3 Bons d'achats d'une valeur de 50 € TTC, valables jusqu'au 01/11/2024 en magasin et sur le site internet
- 1 Bon d'achat d'une valeur de 100 € TTC, valable 01/11/2024 en magasin et sur le site internet
- 1 Bon d'achat d'une valeur de 150 € TTC, valable 01/11/2024 en magasin et sur le site internet

Les valeurs unitaires des lots sont constatées en date du 02/11/2023.

Est mis en jeu au tirage au sort :

- 1 Bon d'achat de 150€ valable le site letempsdescerises.com et en boutiques. (carte cadeau valable 1 an à compter du 01/11/2023 hors promotion)

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant et du tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'ensemble des joueurs « perdant » ne déclenchant pas d'instant gagnant bénéficieront d'un code promo d'une valeur de 10 € applicable à partir de 80 € d'achats. Offre valable sur la collection 23H, hors pré-commandes et capsules, offre valable du 01/12 au 25/12/2023 inclus sur le site www.letempsdescerises.com et en boutiques hors boutiques Outlet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. Cette utilisation

ne pourra être faite au-delà d'un an après la fin du jeu. En retour, le participant ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été déposée auprès de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Adresse/Code Postal/Ville/Pays) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : communication sur le site <https://www.letempsdescerises.com>, sur les réseaux sociaux et sur les communications de la marque (newsletters, notifications...).

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 13/11/2023